

Le 02 septembre 2024

ARRETE N° 2024/271

Objet : portant réglementation du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par monsieur Georges TAILLANDIER demeurant au 32 rue de la République 72650 La Chapelle-Saint-Aubin concernant une demande de dépôt d'un camion toupie, empiétant sur la chaussée, pour des travaux de bétonnage d'une terrasse, en fonction de l'avancée des travaux et des conditions météorologiques, une journée sur la période du 05 septembre 2024 jusqu'au 05 octobre 2024 de 8h00 à 18h00,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publique et assurer la sécurité du personnel de chantier, il y a lieu de réglementer la circulation.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Monsieur Georges TAILLANDIER est autorisé à stationner un camion toupie à hauteur du 32 rue de la République 72650 La Chapelle-Saint-Aubin, une journée sur la période du 05 septembre 2024 jusqu'au 05 octobre 2024 de 8h00 à 18h00.

Article 2 :

Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur. Ce dernier sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
publication du

au
05 SEP. 2024

Le Maire,

Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr